

Consultation portant sur la demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines de lithium dit « Permis Plaine du Rhin » portant sur une superficie de 554 km² , présentée par la SAS 2gré.

Contribution de la commune d'Oberhausbergen

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous en qualité de Maire de la Commune d'OBERHAUSBERGEN.

Dans le cadre de la consultation ouverte à l'occasion de la demande de permis exclusif de recherche de mines de lithium déposée par la société 2GRE, anciennement FONROCHE, je souhaite formuler les observations suivantes.

Premièrement, je tiens à rappeler que la Commune d'OBERHAUSBERGEN s'est, depuis le départ, opposée aux opérations de forage géothermique confiées à la société FONROCHE.

Je précise qu'une instance est toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de NANCY, relative au recours exercé par la Commune à l'encontre de l'arrêté ministériel du 29 avril 2019 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques accordé en 2013 à la société FONROCHE.

Je rappelle que nous avons été les seuls, longtemps, à mettre en exergue les risques sismiques du projet, d'autant plus au regard des insuffisances du dossier porté par FONROCHE.

Malheureusement, la suite nous a donné raison, compte tenu des événements sismiques qui se sont multipliés, imputables aux travaux réalisés par cette société.

Deuxièmement, il m'appartient de vous faire part de mes doutes quant aux garanties offertes par la société 2GRE.

En effet, depuis l'entame du volet géothermie, nous étions, là encore, les seuls à pointer du doigt les faibles garanties offertes par la société FONROCHE, d'autant plus au regard des enjeux à la fois humains, environnementaux et financiers.

Or, que s'est-il passé ?

La société GEORHIN, venant alors aux droits de la société FONROCHE, a été placée sous le régime de la sauvegarde judiciaire, à sa propre demande, anticipant le risque d'une cessation des paiements.

Si par malheur cette situation devait se répéter, la collectivité publique et les contribuables seraient contraints d'y faire face, par eux-mêmes, et de leurs propres deniers.

Une telle garantie s'impose, plus que jamais, au risque qu'un nouveau drame se produise.

Autrement dit, nous ne pouvons accepter de collectiviser les risques et individualiser les profits.

Troisièmement, compte tenu de l'identité du pétitionnaire, je me permets de verser au débat la requête régularisée auprès de la Cour administrative d'appel de NANCY en date du 19 mai 2022.

Ces écritures contiennent, précisément, les observations formulées par la Commune s'agissant des zones d'ombre entourant les capacités techniques et financières de la société FONROCHE au titre du volet géothermie.

Eu égard à l'identité du nouveau pétitionnaire, il me semble impératif que ces informations soient débattues dans le cadre de la présente consultation.

Je vous remercie pour l'attention que vous réserverez à la présente.

Cécile Delattre
Maire d'Oberhausbergen



PJ : requête en appel du 19 mai 2022